



Communiqué de presse

Paiement en ligne des droits de timbre

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de digitalisation et d'amélioration des services aux usagers, la Direction Générale des Impôts a enrichi le bouquet des téléservices SIMPL par de nouvelles fonctionnalités permettant de régler en ligne les droits de timbre appliqués aux :

- Immatriculations des véhicules ;
- Récépissés de mise en circulation des véhicules, établis après l'expiration de la période de validité des récépissés de mise en circulation provisoire.
- PV de Réception à Titre Isolé (RTI) ;
- Demandes de récépissés de mise en circulation provisoire des véhicules automobiles dans la série WW ;
- Cartes d'immatriculation des véhicules dans la série W18 ;
- Mutations de véhicules ;
- Mainlevées ;
- Duplicata des cartes grises.

Ces fonctionnalités sont accessibles via le portail internet de la DGI :
www.tax.gov.ma.

